

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le premier octobre deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,  
P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ  
MMES A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, M. VIGNE  
MME C. BOEX est arrivée au cours de la réunion, au moment de la  
présentation de la délibération n°2

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 08 Juillet 2013*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*  
*Acquisition de la propriété des consorts Tronchet*
- *Délibération n°2 :*  
*Adoption de l'avant-projet définitif et de l'avenant n°1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réalisation de la micro-crèche*
- *Délibération n°3 :*  
*Demande de subvention au titre de la DETR – Approbation du projet micro-crèche et du plan de financement*
- *Délibération n°4 :*  
*Demande d'acquisition par anticipation de biens portés par l'EPF 74*
- *Délibération n°5 :*  
*Signature d'un bail emphytéotique administratif sur des biens portés par l'EPF 74*
- *Délibération n°6 :*  
*Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SYANE*

- Délibération n°7 :  
Résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol
- Délibération n°8 :  
Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour 2013/2014
- Délibération n°9 :  
Indemnité de conseil allouée au percepteur pour l'année 2013
- Délibération n°10 :  
Révision du loyer de l'auberge pour 2013/2014
- Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours
- Questions diverses
- Dates à retenir

|                           |
|---------------------------|
| <b><u>S É A N C E</u></b> |
|---------------------------|

**§ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2013**

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 09 Septembre 2013.

|                         |
|-------------------------|
| <b><u>URBANISME</u></b> |
|-------------------------|

**La commission du 12 Septembre 2013**

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maîtres ACHARD et CONVERS, notaires à Reignier-Esery  
Parcelle située au lieu-dit Les Iles de Clermont  
Superficie terrain : 2 230 m<sup>2</sup>  
Zone Nh : zone naturelle humide

Maîtres PUTHOD et VIOLLAZ, notaires à La Roche-sur-Foron  
Parcelle située 135, Zone artisanale de la Papéterie  
Superficie terrain : 1 500 m<sup>2</sup>  
Zone UX : zone d'activités économiques

Maîtres PUTHOD et VIOLLAZ, notaires à La Roche-sur-Foron  
Parcelle située au lieu-dit La Tour  
Superficie terrain : 1 504 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone d'habitat résidentiel

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL CARRIER Géomètres  
Terrain situé au lieu-dit Chez Dumonal  
Superficie terrain : 13 485 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Division parcellaire en vue de construire**

ERDF  
Terrain situé Route de Reignier  
Superficie terrain : 2 093 m<sup>2</sup>  
Zone UB : habitat résidentiel (ancienne périphérie du chef-lieu)

**Pose d'un poste de distribution électrique**

❖ Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL PROXIMMO  
Terrains situés au lieu-dit Les Tattes  
Superficie terrain : 4 278 m<sup>2</sup>  
Zone UB : habitat résidentiel (ancienne périphérie du chef-lieu)

**Ajout d'un 4<sup>ème</sup> bâtiment +  
Modification façade bâtiment D**

→ Un nouveau permis de construire va être déposé en Mairie car un permis de construire modificatif ne peut justifier l'ajout d'une nouvelle construction.

### ***ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS TRONCHET***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les consorts TRONCHET souhaitent vendre les biens qu'ils possèdent à Arenthon, dans le centre du village.

Les parcelles intéressées par cette cession sont au nombre de deux :

- la parcelle cadastrée Section A – numéro 39, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon (bâtiment mitoyen)
- la parcelle cadastrée Section A – numéro 909, d'une superficie de 1 265 m<sup>2</sup>, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme d'Arenthon (terrain agricole)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la famille concernée propose la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000.- €) pour la parcelle cadastrée A 39 et de DIX MILLE euros (10 000.- €) pour la parcelle cadastrée A 909, soit un total de QUATRE-VINGT DIX MILLE euros (90 000.- €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil qu'il serait peut-être judicieux que la Commune se porte acquéreur, et ce, pour les raisons stipulées, ci-après :

- implantation stratégique.  
La volonté de la Commune est de poursuivre la mise en œuvre de l'un des principaux objectifs de son plan d'urbanisme, à savoir : le développement du chef-lieu avec pour finalité la création d'un cœur de village.
- acquisition de la seconde partie du bâtiment mitoyen.  
L'objectif de la Commune est réalisé : confortation et développement du chef-lieu.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A – numéros 39 et 909, appartenant aux consorts TRONCHET pour un prix s'élevant à la somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE euros (90 000.- €).
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

|   |
|---|
| <p><b>ADOPTION DE LA PHASE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF<br/>ET DE L'AVENANT N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE<br/>RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE<br/>CONCERNANT LE PROJET DE RÉALISATION DE LA MICRO-CRÈCHE</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le 7 mai 2012, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro crèche a été attribuée au cabinet d'architecture CAPELLARI Jean-Louis pour un montant de 35 000 euros HT, correspondant à une rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 250 000 euros.

Conformément à l'article 4 du CCAP concernant les modalités de fixation du forfait de rémunération, il était prévu d'adapter la rémunération initiale du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage.

Cette évolution est due à l'intégration de la construction de 4 logements qui n'était pas prévu au début du projet.

Le nouveau montant du marché s'établit à 780 000 euros HT soit un taux de rémunération de 12.50 % réparti comme suit :

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| CAPPELLARI Louis-Jean :  | 41 847.00                 |
| BUREAU BEGC INGENIERIE : | 11 700.00                 |
| CICAB FLUIDES :          | 14 459.25                 |
| DESBROSSES ECONOMISTE :  | <u>30 517.50</u>          |
|                          | <b>97 500.00 euros HT</b> |

Monsieur le Maire tient à préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOPTE** l'avant-projet définitif (APD) ;
- ✓ **VALIDE** la fixation du forfait définitif de rémunération présenté par le cabinet d'architecture CAPELLARI et son équipe d'un montant de 97 500 euros HT soit un taux de 12.50 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 780 000 euros HT ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dernier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR -  
APPROBATION DU PROJET MICRO-CRÈCHE ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est nécessaire d'approuver le projet de construction de la micro-crèche et son plan de financement ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE**

| DEPENSES HT  |                     | RECETTES                              |                     |
|--|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre   | 98 000,00 €         | FDDE 2013 (13,60 %)                   | 72 000,00 €         |
| Missions diverses (sécurité protection santé, contrôle technique, accessibilité) | 15 000,00 €         | CAF (17,40 %)                         | 92 000,00 €         |
| Travaux  | 382 000,00 €        | Fonds parlementaires (4 %)            | 21 000,00 €         |
| Equipements  | 33 000,00 €         | DETR (30 %)                           | 158 400,00 €        |
|  |                     | Reste à la charge de la commune (35%) | 184 600,00 €        |
| <b>TOTAL - Dépenses HT</b>   | <b>528 000,00 €</b> | <b>TOTAL - Recettes</b>               | <b>528 000,00 €</b> |

Le permis de construire a été déposé le 25 juin dernier et le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire tient à préciser aux membres de l'assemblée que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013 et seront reconduits au budget principal 2014.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** le projet de construction de la micro-crèche et son plan de financement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter **la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie** et signer tous les documents nécessaires à son traitement.

**DEMANDE D'ACQUISITION PAR ANTICIPATION DE BIENS PORTÉS PAR  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

| Section | N° cadastral | Situation           | Surface   |
|---------|--------------|---------------------|-----------|
| A       | 810          | Au bourg du Feu     | 02a 25ca  |
| A       | 877          | 156 Rte de Reignier | 11a 46ca  |
| A       | 879          | Au bourg du Feu     | 15a 27ca  |
| A       | 1761         | Au bourg du Feu     | 04a 68 ca |

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011, demandant la prorogation de la mission de portage, acceptée par le conseil d'administration de l'EPF dans sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les besoins de la commune d'acquérir par anticipation une partie des terrains afin de concrétiser un projet de construction de 18 logements avec le concours de la Société PROXIMMO ;

Vu la valeur des terrains à céder, soit la somme de 283.707,54 euros ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 136.736,48 euros et fixant ainsi le solde restant dû à l'EPF à la somme de 146.971,06 euros ;

Vu l'article 4.7 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'acquérir par anticipation les parcelles suivantes et d'interrompre sur ces terrains la mission de portage de l'EPF 74.

| Section      | N° cadastral | Situation           | Surface à céder |
|--------------|--------------|---------------------|-----------------|
| A            | 877p3        | 156 Rte de Reignier | 00a 39ca        |
| A            | 879P3        | Au bourg du Feu     | 00a 56ca        |
| A            | 810p2        | Au bourg du Feu     | 00a 51ca        |
| A            | 877p1        | 156 Rte de Reignier | 06a 72ca        |
| A            | 879p1        | Au bourg du Feu     | 08a 96ca        |
| A            | 1761p1       | Au bourg du Feu     | 01a 43 ca       |
| <b>TOTAL</b> |              |                     | <b>18a 57ca</b> |

- ✓ **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 283.707,54 euros, conformément à l'avis de France Domaine et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 146.971,06 euros ;
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF  
SUR DES BIENS PORTÉS PAR  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

| Section | N° cadastral | Situation           | Surface   |
|---------|--------------|---------------------|-----------|
| A       | 810          | Au bourg du Feu     | 02a 25ca  |
| A       | 877          | 156 Rte de Reignier | 11a 46ca  |
| A       | 879          | Au bourg du Feu     | 15a 27ca  |
| A       | 1761         | Au bourg du Feu     | 04a 68 ca |

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011, demandant la prorogation de la mission de portage, accepté par le conseil d'administration de l'EPF dans sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les articles 3 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'article L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** l'EPF à consentir un bail emphytéotique administratif au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles section A 810p1, 877p2, 879p2, 1761p2 (surface totale de 15a 09ca) en vue de réaliser son projet de logements aidés ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
  - Durée : 70 ans
  - Loyer canon : 70 € TTC (redevance d'un euro par an sur 70 ans)
  - Forme : acte notarié
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser l'EPF de tous les frais annexes supportés entre la date de signature du bail et la date de signature de l'acte de cession du bien.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE  
ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYANE**

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée expose le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence « Eclairage public » pour la commune d'Arenthon, depuis son transfert en date du 16/05/2003.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

*Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.*

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service *Optimal* ou *Basic* pourront être précisés par délibération ultérieure.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***



**DECIDE** du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE selon l'option A : Investissement.

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION  
POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

- par délibération en date du 05 juillet 1995, la commune d'Arenthon a décidé de confier, aux services de l'Etat, l'instruction de la totalité des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- avec la réforme du Code de l'Urbanisme (en vigueur depuis le premier octobre 2007), le régime des autorisations et actes mentionnés ci-dessus a été simplifié.  
Par délibération en date du 03 octobre 2007, les services de l'Etat sont mis à disposition de la Commune, par convention, pour l'instruction de certaines autorisations et actes d'occupation du sol, à savoir :
  - Permis de construire
  - Permis d'aménager
  - Certificats d'urbanisme d'opération (dits CUb)

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'Etat repensant son action dans les territoires, il incite fortement les Communes à reprendre à leur compte l'application du droit des sols.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de résilier la convention de mise à disposition et de reprendre pour la commune d'Arenthon l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, stipulées ci-dessus, et de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** la résiliation de la convention, en date du 03 octobre 2007, relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol,
- ✓ **DECIDE** de reprendre, pour la commune d'Arenthon, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol, et ce, à compter du premier janvier 2014,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec la Sàrl E.F.U. (Expertise et Formation en Urbanisme) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de fournir à la Commune des prestations d'assistance à l'instruction des actes suivants :
  - Permis de construire
  - Permis d'aménager
  - Certificats d'urbanisme d'opération

**APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT  
POUR 2013/2014**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le service enfance jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

# S'agissant des tarifs pour la **cantine**, Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014 sont ceux qui ont été approuvés par délibération en date du 04 juillet 2011 :

| <b>Quotient familial</b>                   | <b>TARIF pour 1 repas</b> |
|--|---------------------------|
| 0 à 740 €                                  | 4,20 €                    |
| De 741 € à 1 132 €                         | 5,10 €                    |
| Supérieur ou égal à 1 133 €                | 5,90 €                    |
| Protocole PAI (Plan accueil individualisé) | 3,00 €                    |

# Concernant les tarifs pour l'**accueil périscolaire**, Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2013/2014 sont ceux qui ont été approuvés par délibération en date du 04 juillet 2011 :

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF à la ½ heure</b> |
|-----------------------------|---------------------------|
| 0 à 740 €                   | 1,00 €                    |
| De 741 € à 1 132 €          | 1,20 €                    |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 1,30 €                    |

# S'agissant des tarifs pour l'**école municipale des sports**, Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs applicables approuvés par délibération en date du 29 août 2011 étaient les suivants :

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour 2 heures</b> |
|-----------------------------|----------------------------|
| 0 à 740 €                   | 5,00 €                     |
| De 741 € à 1 132 €          | 6,00 €                     |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 7,00 €                     |

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que de nouveaux tarifs ont été appliqués dès la rentrée scolaire 2012/2013 sans délibération préalable et que pour régulariser la situation, il convient d'approuver les tarifs ci-dessous, de façon rétroactive pour l'année 2012/2013, et applicables pour l'année scolaire 2013/2014 :

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF pour 2 heures</b> |
|-----------------------------|----------------------------|
| 0 à 740 €                   | 5,00 €                     |
| De 741 € à 1 132 €          | 6,20 €                     |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 7,30 €                     |

# Enfin, concernant les tarifs pour les **activités jeunesse**, Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs applicables ont été approuvés par délibération en date du 29 août 2011 étaient les suivants :

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF à la ½ journée</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 0 à 740 €                   | 4,00 €                      |
| De 741 € à 1 132 €          | 6,00 €                      |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 8,00 €                      |

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 selon les modifications suivantes :

| <b>Quotient familial</b>    | <b>TARIF à la ½ journée</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 0 à 740 €                   | 4,50 €                      |
| De 741 € à 1 132 €          | 6,50 €                      |
| Supérieur ou égal à 1 133 € | 8,50 €                      |

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la régularisation des tarifs de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2012/2013,
- ✓ **APPROUVE** les tarifs du service enfance jeunesse et sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables pour l'année scolaire 2013/2014.

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR POUR L'ANNÉE 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Joseph BROUARD),***

considérant les services rendus par Monsieur le Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la commune,

**DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-après, calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité et au taux maximum, pour l'année 2013, soit QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES NETS (441,68 € nets).

## **AUBERGE D'ARENTHON - RÉVISION DU LOYER POUR 2013-2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 05 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2012 au 31 octobre 2013, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes (1356,78 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE**, pour la période du premier novembre 2013 au 31 octobre 2014, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent soixante-treize euros et six centimes (1 373,06 €). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 1,20 % pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

## **RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

### **§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- La commune est en attente des résultats du diagnostic amiante et plomb demandé auprès de la société CARRIER Géomètres dans le cadre de l'acquisition de la propriété des Consorts TRONCHET (partie mitoyenne du bâtiment de la future micro-crèche).

### **§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - EQUIPEMENTS**

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux  
Les résultats de l'étude sur la proposition de construire une chaufferie neuve à proximité du moulin seront présentés par l'association Prioriterre le 10 octobre en Mairie.
- Maison des Associations – Local d'extension pour le stockage des tables et des chaises :  
Un devis d'un montant de 75 000 euros environ avait été transmis en Mairie, mais après discussion avec Monsieur FROMONT, architecte, le coût de cette extension sera moins élevé que prévu.
- Dans le suivi budgétaire, il était question d'un devis de recette pour un montant de 342 euros ; après vérification avec la responsable finances, il s'agit d'une erreur. Il n'y a pas de devis pour les frais de chauffage, donc cette somme ne doit pas être prise en compte.

### **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

- Suite aux travaux sur la commune d'Amancy, une déviation a été mise en place, utilisant la RD 19, ce qui a engendré une augmentation du trafic.  
Une demande de contrôles de vitesse a été faite auprès de la Gendarmerie.

- Une réunion d'information à l'attention des riverains au lieu-dit de Publet va être fixée pour discuter des propositions avancées par les services de l'Etat pour sécuriser ce secteur. Les courriers ont été envoyés aux riverains concernés.
- Finances
  - La somme de 7 950 euros évoquée lors du suivi budgétaire concerne l'acquisition de la tondeuse autoportée (reprise de l'ancienne tondeuse pour la somme de 5 000 euros) et le paiement a été effectué le 07/05/2013.
  - S'agissant des travaux d'entretien de voirie conclus par le biais d'un marché à bon de commande, les élus s'interrogent sur le montant de 87 297,20 euros présenté lors de la réunion.  
 Cette somme comprend :
    - 14 765,78 euros (réactualisation des prix du marché à bon de commande entretien voirie)
    - 72 531,42 euros (travaux voirie effectués par Eiffage) dont 25 101,29 euros de travaux de voirie dans le secteur du cimetière, montant qui n'était pas compris dans le marché global sécurisation cimetière.
 Le marché à bon de commande prévoit un montant de 75 000 euros par an, qui peut parfois augmenter en raison de travaux ponctuels, tels que le projet de sécurisation du secteur du cimetière.

## **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- Concernant la réforme sur les rythmes scolaires, la demi-journée supplémentaire et les nouveaux horaires devraient être fixés durant le mois de novembre. Une réunion sera organisée avec les enseignants et les parents d'élèves.
- L'opération « Un fruit pour la récré », qui consiste à offrir un fruit par enfant une fois par semaine, est reconduite pour l'année 2013-2014.

## **§ COMMISSION SOCIAL**

- La réunion de préparation du Téléthon 2013 est fixée le mardi 15 octobre à 20h30 à la salle des Associations à Scientrier.  
 Les courriers de demande de participation à l'organisation du Téléthon ont été envoyés aux associations d'Arenthon.
- La collecte alimentaire aura lieu du 2 au 9 novembre. Les points de collecte seront l'épicerie, la mairie et la bibliothèque.
- Le repas des Anciens Combattants sera organisé le jeudi 14 novembre à la Maison des Associations.

## **§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- Réflexion sur les écoles maternelles en raison d'un manque de places est en cours. Il y a une possibilité d'agrandissement de l'école d'Amancy (environ 150 m<sup>2</sup>) avec des bâtiments modulables. Le coût a été revu à la baisse : le coût hors taxes (hors réseaux et

génie civil) est estimé à 1100 € le m<sup>2</sup>.

- Zone d'aménagement commercial : une convention doit être passée entre les futurs entrepreneurs et la CCPR, la ville de La Roche-sur-Foron et la commune d'Amancy. Le projet devrait être évoqué lors du conseil communautaire de novembre.
- L'enquête publique concernant le projet de SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 juillet dernier aura lieu du 04 novembre au 06 décembre 2013. Une permanence sera fixée à la Mairie d'Arenthon le jeudi 14 novembre 2013 de 16h00 à 19h00.

### **§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)**

Monsieur Claude MOENNE a informé le conseil qu'un projet de réalisation d'un golf sur la commune de Marnaz est en cours d'étude. Le terrain en question est sur un ancien site de dépôt d'ordures ménagères avec incinérateurs mobiles.

En conséquence, le SM3A s'associe à la ville de Marnaz pour réaliser des études de sol pour vérifier le niveau de pollution du site et les solutions envisageables à mettre en place..

### ***DIVERS***

- Rénovation de la statue Saint Sébastien de l'Eglise d'Arenthon  
Le montant des travaux est estimé à environ 9000 euros, et cette dépense doit être réalisée au nom de la protection du patrimoine historique de la commune.  
La participation financière du Conseil Général s'élève à 1580 euros, soit 20% du montant. L'association paroissiale devrait également participer financièrement aux travaux de rénovation.  
Cette dépense devra être inscrite au budget 2014.
- Vente d'une parcelle communale à Monsieur AGNIER  
France Domaine a transmis une estimation de la valeur vénale de la parcelle section A numéro 1804 appartenant à la commune et qui est attenante à la propriété de Monsieur AGNIER.  
Il convient de préciser que pour l'aliénation, la cession de biens, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de solliciter l'avis des Domaines.  
En théorie il n'est pas possible pour une commune ou un EPCI de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur vénale ou à l'évaluation des domaines ; et il n'est pas possible non plus d'en acquérir un à un prix supérieur à cette même valeur ou évaluation. Un bien doit être acquis ou vendu à sa valeur.  
Il existe des exceptions dans certains cas où il est possible d'acheter un bien plus cher et de vendre un bien moins cher. Le point qui soulève le plus d'interrogations est la possibilité de vendre moins cher, et donc de vendre à un prix inférieur à la valeur vénale ou en dessous de l'estimation de France Domaine ou même de vendre à l'euro symbolique. Il va falloir faire deux distinctions importantes :
  - Quand on vend un bien à un particulier, ou à une personne morale de droit privé type association, mais qui poursuit un but d'intérêt privé, il faut différencier ces personnes des personnes morales poursuivant un intérêt économique, à but lucratif type entreprise.
  - Dans le cas où l'on veut vendre un bien du domaine privé à un particulier à un prix inférieur à l'évaluation des Domaines ou à un prix inférieur à sa valeur vénale, il est possible de le faire à condition que ce rabais sur le prix ait pour objet la réalisation de

l'intérêt général, et qu'il soit assorti de contreparties suffisantes pour la commune. La commune peut vendre moins cher, à condition qu'elle en retire quelque chose.

→ Une proposition de prix va être faite à Monsieur AGNIER, et sa réponse sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

- Suite à un incident impliquant un véhicule stationné sur le parking devant l'école, les élus proposent de mettre un rondin de bois ou une barrière qui empêcherait tous véhicules de dévaler la pente donnant sur la place du hangar communal.

|                               |
|-------------------------------|
| <b><i>DATES À RETENIR</i></b> |
|-------------------------------|

- ✓ Jeudi 10 Octobre à 10h30 en Mairie : Réunion avec Prioriterre pour complément d'étude pour une chaufferie neuve
- ✓ Mardi 15 Octobre à 20h30 à la Salle des Associations à Scientrier : Réunion de préparation pour le Téléthon
- ✓ Mardi 15 Octobre à 19h00 à la CCPR : Commission scolaire (Pour Chantal et Jean)
- ✓ Jeudi 17 Octobre à 17h00 à Bonneville : Réunion pour la réforme sur les rythmes scolaires
- ✓ Mardi 22 Octobre à 19h00 à la CCPR : Discussion sur les rythmes scolaires en élémentaire (élus et personnels)
- ✓ Jeudi 24 Octobre ou Lundi 28 Octobre à 18h00 en Mairie : Réunion avec les riverains de Publet
- ✓ Vendredi 1<sup>er</sup> Novembre à 9h00 au cimetière : Souvenir Français
- ✓ Lundi 4 Novembre à 18h30 en Mairie : Conseil Municipal
- ✓ Lundi 11 Novembre à 10h30 : Commémoration Monument aux Morts + Vin d'honneur
- ✓ Jeudi 14 Novembre à 12h00 : Repas des Anciens Combattants
- ✓ Jeudi 29 Novembre à 19h00 à Eteaux : Belote des élus

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ